

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce document fixe les règles et les principes auxquels nous nous référons pour assurer la fluidité des échanges entre les différents acteurs lors d'une réunion, d'une formation.

Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ou sur les lieux de formation
- de fumer dans les locaux (des pauses sont prévues durant la journée)
- de manger dans les salles de cours (des pauses sont prévues durant la journée)
- d'utiliser les téléphones portables durant les sessions (des pauses sont prévues durant la journée)
- de porter atteinte à l'intégrité psychique et/ou physique des autres participants intentionnellement

Article 3 : Charte relationnelle

- **CORESPONSABILITÉ** : chacun des acteurs contribue à la dynamique satisfaisante ou insatisfaisante du groupe, Il lui appartient de le faire savoir
- **CONFIANCE** : la confiance ne se décrète pas, elle se vérifie
- **RESPECT MUTUEL** : pas de jugement sur les personnes, les critiques et remarques portent sur des faits ; pas de comparaison entre les personnes, nommer les spécificités de chacune d'elles ; s'abstenir d'imposer son point de vue, le partager est judicieux et moins usant ; cesser de pointer le défaut, être à l'écoute de la réalité de l'autre ; savoir exprimer son désaccord.
- **ENGAGEMENT** : dire ce que je fais et faire ce que je dis ; poser la limite de mon engagement (contraintes logistiques ou résistances personnelles) ; nommer mes difficultés à poursuivre ce à quoi je me suis engagé/e.
- **RIGUEUR** : éviter absolument d'acquiescer à ce qui est flou ou confus, demander autant d'éclaircissements qu'il est nécessaire ; exiger des réponses claires aux questions posées ; ce que l'autre a compris est plus important que ce que j'ai dit.

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une éviction, soit à l'initiative de la personne, soit à l'initiative de la direction. Dans les deux cas, cette décision est mise en travail et motivée.

Si la formation du stagiaire est prise en charge par un employeur, la décision lui est notifiée par écrit et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation.

Patricia NICOLAS Oasis Management



Oasis Management
Formation – Coaching- Cohésion

Article 5 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'organisme de formation EDC.

Article 7

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive.

Patricia NICOLAS Oasis Management